

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

Secrétariat fermé le mercredi après-midi

**PORTANT PROLONGATION DE L'INTERDICTION DES FEUX DOMESTIQUES
ET DE TOUT EMPLOI DU FEU SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

La Maire de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Considérant les conditions météorologiques persistantes, la sécheresse et le risque élevé d'incendie,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Il est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune, jusqu'au 31 octobre 2026 :

- d'allumer tout feu en plein air ;
- de brûler des végétaux, déchets verts ou tout autre matériau ;
- d'utiliser des braseros, feux de camp ou foyer extérieurs ;

Article 2 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Maire de la Commune de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation du présent arrêté est adressée :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- A Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Fontenay-Trésigny,

Fait à La Houssaye-en-Brie, le 17 septembre 2026.

La Maire,



Sylvie GOBARD

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture ;
- l'affichage, fait le 17 septembre 2026
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le 17 septembre 2026